



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/114

Mise à disposition par la Ville d'AJACCIO d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 Commune d'AJACCIO, au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

M. le maire expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 5 avril 2016, et ce afin d'assurer les conditions préalables à la collecte des déchets et assimilés, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sollicite la Ville de manière à stocker et à entreposer les balles sur le site de SAINT Antoine 2, par mise à disposition des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section OD n° 279,
- Parcelles pour partie cadastrées section OD n° 47 et 74, et ce selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général 3 P, et autorisation administrative des Services de l'Etat.

La surface impactée est de 4,5 hectares.

Le terrain sera exclusivement dédié et autorisé pour : stockage des déchets ménagers et assimilés en balles, dont l'activité sera dument autorisée.

Aucune excavation du sol ne pourra être entreprise sur le terrain.

Aucun stockage, en nature et quantité de matériau, autre que celui susmentionné et dument autorisé ne pourra être entrepris.

De manière générale, tout ce qui n'est pas autorisé est exclu de la convention.

La CAPA ne pourra y exercer, sauf à solliciter et à obtenir l'autorisation expresse et écrite de la Ville d'Ajaccio, toute autre activité et cette autorisation ne sera donnée, si bon semble à la Ville d'Ajaccio, que sous la condition que l'exercice de cette activité soit conforme à la Loi.

Par ailleurs, la CAPA s'engage à respecter et faire respecter les limitations, interdictions et règles de sécurité inhérentes à l'activité de stockage en balles des déchets des ménages et assimilés (réglementation et seuil des ICPE, code du travail, assurances.....).

La mise à disposition est consentie pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} mai 2016. Elle prendra effet le 1^{er} mai 2016 et prendra fin le 1^{er} mai 2017. Enfin, la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 sur la Commune d'AJACCIO.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. François FILONI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétée la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général 3 P ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 avril 2016 ;

Considérant que la Corse produira 183 000 tonnes de déchets à enfouir alors que la capacité de traitement insulaire n'est que de 120 000 tonnes, et qu'à cet effet, 60 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ne trouveront pas d'exutoire.

Considérant que la possibilité d'export est largement compromise par la difficulté d'obtention des autorisations administratives et le coût engendré par ce scénario.

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer la convention portant mise à disposition d'un terrain nu sis Saint Antoine 2 sur la Commune d'AJACCIO.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016_114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

